



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme
Bureau de la Représentation de l'État
Élections**
pref-elections@drome.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022-03-01-00002 EN DATE DU 01 MARS 2022
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE CONTRÔLE
INSTITUÉE DANS LE CADRE DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE 2022
ET FIXANT LES DATES LIMITES DE DÉPÔT DES DOCUMENTS ÉLECTORAUX**

La préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles R.32 à R.34 du Code Electoral ;

Vu la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu l'article 19 du décret n°2001-213 du décret n°2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n°2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu les désignations effectuées par Madame la Première Présidente de la Cour d'Appel de Grenoble et par Monsieur le Directeur Loire-Vallée du Rhône de La Poste ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission locale de contrôle de la Drôme, placée sous l'autorité de la Commission nationale de contrôle de la campagne électorale, instituée dans le cadre de l'élection 2022 du Président de la République (10 et 24 avril 2022) est constituée comme suit :

- Mme Sophie BERGOUGNOUS, vice-présidente chargée du Tribunal pour enfants, Présidente de la commission ;
- Mme Clémentine FRANCÈS, juge des enfants, suppléante de Mme Sophie BERGOUGNOUS ;
- M. Jean DE BARJAC, Directeur des Sécurités à la Préfecture de la Drôme ;
- Mme Murielle RICHARD, représentant Monsieur le Directeur régional de La Poste ;
- M. Florent BOURILLE, suppléant de Mme Murielle RICHARD.

Le secrétariat est assuré par Mme Béatrice VERNET, chef du Bureau de la Représentation de l'État à la Préfecture de la Drôme.

Les représentants départementaux des candidats dûment mandatés peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 2 : Cette commission est chargée :

- de faire procéder au libellé des enveloppes de propagande à adresser aux électeurs et les envoyer avec les professions de foi et bulletins de vote des candidats au plus tard le mercredi précédent le 1^{er} tour (mercredi 6 avril 2022) , et pour le second tour, le jeudi précédent celui-ci (jeudi 21 avril 2022) ;
- et d'envoyer dans chaque mairie, au plus tard aux dates susmentionnées, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 3 : Cette commission a son siège à la Préfecture de la Drôme (3, boulevard Vauban – 26 030 VALENCE Cedex 9) et sera installée le jeudi 17 mars 2022 à 14h30 en salle Delacroix.

Article 4 : Les dates et heures limites de dépôt des documents électoraux sont fixés comme suit :

- ◆ 1^{er} tour : mardi 29 mars 2022 17h00
- ◆ 2^e tour : vendredi 15 avril 2022 17h00

Le lieu unique de livraison des documents électoraux est :

PALAIS DES CONGRÈS JACQUES CHIRAC – 16, avenue Georges Clémenceau – 26 000 VALENCE

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – BP1135 – 38 022 Grenoble Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Madame la Directrice de Cabinet et Madame la Présidente de la commission locale de contrôle sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le **01 MARS 2022**

La Préfète,



Elodie DEGIOVANNI